

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 OCTOBRE 2007

Sous le présidence de Monsieur **Jacky KELLER, Maire**

Membres présents: Mesdames, Messieurs **Marie-Anne JULIEN, Jérôme DIETRICH, Robert BERLING, Yolande WOLFF, Nicolas KORMANN, Raymond BRESTENBACH, Valentin SCHOTT** à compter du point 4, **Denise HOCH, Richard WEISSENBURGER, Dominique HAMM, Bernard EICHWALD, Marie-Odile PETER, Dominique DIEMER, Michel KLEIN, Patrick KORMANN** à compter du point 4, **Richard SCHALL, Richard KORMANN, Fernand KIENTZ, Doris ATANAZIO** à compter du point 3, **Pia WENDLING, Jean-Michel KLINGLER**

Membres absents avec procuration : Monsieur **Jean-Claude KORMANN**, Madame **Nadia CORNU**, Madame **Myriam EBER** qui ont donné procuration respectivement à Monsieur Jérôme DIETRICH, Madame Marie-Anne JULIEN, Monsieur Robert BERLING

Membres absents non excusés : Madame **Cathie COUSANDIER-WILHELM**, Monsieur **Jacques WILHELM**
Monsieur **Valentin SCHOTT** et Monsieur **Patrick KORMANN** jusqu'au point 3

Article 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Yolande WOLFF est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

**Article 2 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
11 JUILLET 2007**

Le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2007 est adopté à l'unanimité.

Article 3 : INSTAURATION D'UN PERMIS DE DEMOLIR

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme, le conseil municipal peut décider d'instaurer un permis de démolir sur tout ou partie de la commune.

En effet, en vertu du nouvel article R 421-27 du code de l'urbanisme « doivent être précédées d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable, tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir ».

L'instauration d'un tel permis permettra de contrôler ces opérations qui peuvent présenter un intérêt architectural pour la commune. Par ailleurs, il est possible de l'instaurer seulement dans une partie de la commune.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'instaurer le permis de démolir en zone U, NA et NB de la commune.

Le délai d'instruction pour ce type de permis est de deux mois.

Le Conseil Municipal
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

décide à l'unanimité

- **d'instaurer** l'obligation pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur en zone U, NA et NB de la commune.

Article 4 : PROGRAMME DES COUPES FORESTIERES 2007

Lors de sa séance du 27 février dernier, le conseil municipal a approuvé les dépenses liées aux travaux sylvicoles (4550 HT, hors honoraires).

Cette année, l'Office National des Forêts propose d'exploiter également une éclaircie dans les chênes de la parcelle 2 et de procéder à une vente aux enchères, avant la fin de l'année. Le montant à prévoir pour ces coupes, qui est de 3890 euros HT, honoraires compris, devrait être compensé par la recette.

Il est nécessaire que le conseil municipal délibère sur l'enveloppe globale des travaux à exécuter.

Le Conseil Municipal
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

décide à l'unanimité

- **d'accepter** le montant de coupes forestières pour l'année 2007
- **de l'autoriser** lui ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution des travaux dans le respect des règles.

Article 5 A : RESSOURCES HUMAINES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire expose :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, dispose en son article 49 dans sa version issue de l'article 35 de la loi du 19 février 2007 relative à la Fonction publique Territoriale, que :

« Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régi par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire. »

La commune de Drusenheim, doit donc fixer pour chaque grade d'avancement un taux de promotion qui déterminera le nombre maximum de fonctionnaires qu'il sera possible de promouvoir.

Ce taux, appelé « ratio promus/promouvables » est fixé souverainement par l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique Paritaire. Il peut varier de 0 à 100 % et peut varier d'un grade à l'autre.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement de toutes les filières, excepté ceux des cadres d'emplois des agents de police municipale,

Considérant que les conditions d'avancement de grade restent règlementaires,

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant qu'en vue de la mise en œuvre de la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'avancement de grade, il est proposé de définir les ratios d'avancement de grade sur la base des considérations suivantes :

retenir un ratio à 100 % et prononcer les avancements de grade, sauf avis défavorable de l'autorité territoriale et sous réserve que la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents le justifient.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en sa séance du 10 septembre 2007,

Il est proposé de fixer les ratios d'avancement de grade comme suit :

Grade d'avancement	Ratio (%)	Observations
Filière administrative		
Attaché principal	100	
Rédacteur chef	100	
Rédacteur principal	100	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100	
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	100	
Filière technique		
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	100	
Ingénieur en chef de classe normale	100	
Ingénieur principal	100	
Technicien supérieur chef	100	
Technicien supérieur principal	100	
Contrôleur chef	100	
Contrôleur principal	100	
Agent de maîtrise principal	100	
Agent de maîtrise qualifié	100	
Adjoint technique principal de 1 ^{ème} classe	100	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100	
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	100	
Filière sociale		
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	100	
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	100	
Puéricultrice cadre supérieur de santé	100	
Filière sportive		
Conseiller des APS principal de 1 ^{ère} classe	100	
Conseiller des APS principal de 2 ^{ème} classe	100	
Educateur des APS hors classe	100	
Educateur des APS de 1 ^{ère} classe	100	
Filière animation		
Animateur chef	100	
Animateur principal	100	
Adjoint d'animation principal	100	
Adjoint d'animation qualifié	100	

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 35,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Le Conseil Municipal
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

décide à l'unanimité

- **d'adopter** à compter du 22 février 2007 les ratios d'avancement de grade pour les catégories A, B et C des filières suivantes, comme suit :

Filière administrative	100%
Filière technique	100%
Filière sociale	100%
Filière sportive	100%
Filière animation	100%

**Article 5 B : RESSOURCES HUMAINES
CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN SUPERIEUR
TERRITORIAL**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à la réussite au concours de technicien supérieur territorial d'un des agents de la commune, il est nécessaire de créer un poste budgétaire correspondant à cet emploi.

Ce poste sera pourvu à compter du 1^{er} novembre 2007.

Le Conseil Municipal
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

décide à l'unanimité

- **de créer** un emploi permanent à temps complet de technicien supérieur territorial, à compter du 1^{er} novembre 2007.

**Article 6 : DEMANDE DE CRÉATION ET D'ADHÉSION À
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN DE LA COMMUNE DE
DRUSENHEIM**

La question du foncier et de sa disponibilité est aujourd'hui prédominante dans tous les projets des collectivités publiques. Pour faire face à la pression foncière, il est nécessaire de mettre en œuvre des politiques foncières adaptées et de mobiliser les moyens et les outils permettant leur réalisation.

Toutefois la plupart des communes n'ont pas la taille suffisante pour disposer d'un service foncier permanent et se doter ainsi d'une ingénierie juridique, administrative et financière spécifique, apte à fournir aux élus les moyens nécessaires à la définition d'une stratégie.

Le Département du Bas-Rhin dans le cadre de sa démarche « des Hommes & des Territoires » a donc décidé en concertation avec les communes et les intercommunalités de créer un Etablissement Public Foncier Local – EPFL - et a validé le lancement opérationnel de cet outil par une délibération du Conseil Général du 11 décembre 2006.

Des réunions d'informations ont été organisées par le Département du Bas-Rhin en juin et juillet 2007 auxquelles étaient conviés tous les maires et représentants des communautés de communes.

Un EPFL, véritable outil au service des communes et intercommunalités est compétent pour réaliser pour le compte de ses membres, toutes acquisitions foncières ou immobilières en vue de la constitution de réserves foncières ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme.

Ces opérations au sens de l'article précité ont pour objet :

- De mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- D'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- De favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- De réaliser des équipements collectifs,
- De lutter contre l'insalubrité,
- De permettre le renouvellement urbain,
- De sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Ces acquisitions peuvent ensuite être utilisées par les collectivités locales et leurs groupements pour mettre en œuvre un projet urbain, une politique de l'habitat, organiser le maintien ou l'extension d'activités économiques par exemple.

Les établissements publics fonciers sont des structures publiques dont les compétences sont exclusivement foncières : achat, portage, gestion remise en état et revente des terrains.

Un EPFL n'a pas vocation à déterminer la politique foncière : il ne s'agit que d'un outil qui agit sur les secteurs où il y a une commande politique.

Ils réalisent les études et travaux inhérents à ces actions.

Le Département du Bas-Rhin et la Région Alsace peuvent y participer et les soutenir. A ce titre le Département du Bas-Rhin à l'origine de l'initiative participera financièrement au démarrage et au fonctionnement de la structure.

Les activités de l'EPFL se situent dans le cadre d'un programme pluriannuel d'intervention – PPI- fixé par le conseil d'administration.

Le PPI définit les orientations de l'établissement, les méthodes et les moyens que l'EPFL mettra en œuvre pour atteindre les objectifs qu'il s'est fixé. C'est un document prévisionnel élaboré en étroite collaboration avec les collectivités et les principaux acteurs de l'aménagement concernés.

L'EPFL peut acquérir les biens par voie amiable ou par voie d'expropriation dans le cadre des déclarations d'utilité publique. Il peut aussi exercer par délégation les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme.

Les axes prioritaires d'intervention de l'EPFL seront les suivants :

- L'habitat
- Le développement économique
- L'environnement
- Les infrastructures de transport.

L'EPFL sera créée par arrêté préfectoral au vu des délibérations concordantes des communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ayant les trois compétences SCOT-ZAC-PLH, qui fixera son périmètre en fonction des collectivités adhérentes, ses modalités de fonctionnement, son domaine de compétence et ses ressources au vu des statuts joints à la présente délibération.

Selon ces statuts, les ressources de l'EPFL seront notamment constituées des recettes désignées à l'article 18 du projet de statuts.

Par ailleurs les communes seront représentées dans une assemblée spéciale au sein de l'Assemblée Générale en fonction de seuils démographiques.

Après cette présentation, le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur :

- Le projet de demande de création au Préfet d'un Etablissement Public Foncier Local du Bas-Rhin,
- Le principe de l'adhésion de la commune de Drusenheim à cet Etablissement Public Foncier Local ainsi que sur le projet de statuts.
- Vu le projet de statuts de l'Etablissement Public Foncier Local du Bas-Rhin en date du 26 juillet 2007,
- Vu les articles L 324-1 à L 324-10 du Code de l'Urbanisme sur les Etablissements Publics Fonciers Locaux,
- Vu les articles L 221-1, L 221-2 et L 300-1 du Code de l'urbanisme, respectivement sur les réserves foncières et opérations d'aménagement,
- Vu les articles L 2131-1 à L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le contrôle de légalité des actes et délibérations,
- Vu l'article 1607 bis du Code Général des Impôts, relatif à la Taxe Spéciale d'Equipement,
- Vu l'article L 302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation sur le prélèvement issu de l'article 55 de la Loi SRU

Le Conseil Municipal
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

décide par 2 voix contre, 4 abstentions et 19 voix pour

- **de demander** au Préfet la création d'un Etablissement Public Foncier Local dénommé Etablissement Public Foncier Local du Bas-Rhin,
- **d'approuver** le principe de son adhésion à cet Etablissement Public Foncier Local,
- **d'approuver** ses statuts annexés à la présente demande,
- **d'accepter** sur le territoire de la commune le principe de la mise en place de la Taxe Spéciale d'Equipement visé à l'article 1607 bis du Code Général des Impôts,
- **de désigner** dans les organes représentatifs de l'EPFL un délégué titulaire et un délégué suppléant, soit :

Délégué titulaire : Jacky KELLER

Délégué suppléant : Jérôme DIETRICH

Article 7 : RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Lors du conseil municipal du 13 septembre 2006, l'assemblée avait autorisé l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour pallier un besoin de trésorerie passager à hauteur de 700.000 €.

Le contrat d'ouverture de crédit a été souscrit auprès du crédit agricole, qui offrait les conditions les meilleures en la matière. Le contrat est valable pour une durée de un an à compter du 15 novembre 2006. Le 16 novembre prochain, le contrat arrivera à son terme.

A ce jour, la commune n'a utilisé que 200.000 € de cette ligne de trésorerie, en date du 18 décembre 2006. Cette somme a d'ailleurs été remboursée dès le 13 janvier 2007.

Afin de garder cette possibilité de disposer rapidement de trésorerie, il est donc nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie.

Le Conseil Municipal
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

décide à l'unanimité

- **de renouveler** la ligne de trésorerie souscrite auprès du crédit agricole, pour une durée de un an, à compter du 16 novembre 2007,
- **de l'autoriser** à atteindre le plafond maximal de 700 000 €,
- **de l'autoriser** à signer la convention de renouvellement de crédit et de procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par le contrat,
- **de l'autoriser** lui ou son représentant à signer les contrats correspondants et tous documents y afférents.

Le conseil sera informé, lors des séances, de chaque mouvement ordonné par Monsieur le Maire.

Article 8 : DEMANDE PRESENTEE PAR LA SOCIETE RKI EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE UN 5^{ème} GROUPE ELECTRIQUE AU BARRAGE D'IFFEZHEIM

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande formulée par la société Rheinkraftwerk Iffezheim GMBH (RKI) en vue de l'obtention, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, de l'autorisation ministérielle de construire un 5^{ème} groupe électrique d'une puissance de 38 MW au barrage d'Iffezheim.

La société RKI, de droit allemand, filiale d'EDF et d'EnBW, est titulaire de deux concessions d'exploitation de la centrale hydro-électrique d'Iffezheim (une de droit français, une de droit allemand). La production est partagée entre les deux pays. Le concessionnaire souhaite suréquiper la chute par l'ajout d'un 5^{ème} groupe de 38 MW pour une augmentation de la production de 132 GWh/an. Ce projet nécessite de modifier par avenant la concession française.

Ce projet est marqué par l'absence d'impact notable du projet sur l'environnement et les droits des tiers. Le document d'impact allemand, démontrant l'absence d'impact sur l'environnement, a été traduit et intégré au dossier français de demande d'avenant à la concession.

Dans ces conditions, cette installation classée ayant fait l'objet d'une enquête publique à Drusenheim, nécessite un avis du conseil municipal.

Le Conseil Municipal
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

décide à l'unanimité

- **d'émettre un avis favorable** à la demande présentée par la société Rheinkraftwerk Iffezheim GMBH (RKI) en vue d'obtenir l'autorisation de construire un 5^{ème} groupe électrique d'une puissance de 38 MW au barrage d'Iffezheim.

Article 9 A : RAPPORT D'ACTIVITE 2006 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ESPACE RHENAN

Conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, les délégués de la commune à la communauté de communes de l'espace rhénan doivent rendre compte deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

La communauté de communes de l'espace rhénan nous ayant fait parvenir le rapport annuel 2006 retraçant son activité, le conseil doit en prendre connaissance.

Le Conseil Municipal
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- **d'en prendre acte**

Article 9 B : RAPPORT ANNUEL 2006 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DU GAZ DE STRASBOURG

Gaz de Strasbourg nous ayant fait parvenir le rapport annuel 2006 sur la qualité et le prix du service public de distribution du gaz, le conseil doit en prendre connaissance.

Le Conseil Municipal
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- **d'en prendre acte**

Article 10 : ATTRIBUTION DE TERRAINS LOTISSEMENT STOCKWOERT

Monsieur le Maire présente les deuxièmes demandes de réservation de terrains.

N°	Attributaire	Adresse	parcelle n°	superficie en ares	Prix TTC
1	Raphaël Lienhardt	3, rue de Morschwiller 67500 Haguenau	A 40	5,8	66 700 €
2	Christophe Glotz	9, rue des Cigognes 67410 Drusenheim	A 55	5,76	66 240 €
3	Christophe et Florence Voltzenlogel	Rue des Glands 67500 Haguenau	A 21	5,49	63 135 €
4	Eric Berling	24, rue des Vosges 67410 Drusenheim	A 22	5,53	63 595 €
5	Sébastien Schlur	47, rue du Collège 67410 Drusenheim	A 51	5,75	66 125 €
6	Christelle Chevalier	25, rue de Soufflenheim 67410 Drusenheim	A 24	7,02	80 730 €
7	Cédric Kaas et Annick Seybold	2a, rue de Sessenheim 67240 Schirrhoffen	A 31	6,86	78 890 €

Le Conseil Municipal
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

décide à l'unanimité

- **de réserver** une suite favorable à ces demandes de terrain de construction
- **de l'autoriser** lui ou son représentant à signer les actes de vente
- **de fixer** un délai maximum d'ouverture du chantier de construction à deux ans à compter de la notification au particulier
- **de fixer** le délai d'achèvement maximum de la construction à quatre ans à compter de la notification au particulier

Article 11 : COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

1. Demande présentée par le Syndicat Mixte d'Entretien de la Basse Moder, au titre du code de l'environnement, en vue de l'obtention de la déclaration d'intérêt général des travaux d'entretien du cours d'eau « La Moder » et de ses anciens bras entre Drusenheim et Fort Louis. L'arrêté du préfet est distribué à chaque conseiller pour prise de connaissance.

2. Projet

Réunion concernant l'espace d'art PASO, le 16 juillet. Un point a été fait sur l'avancée du projet et notamment le programme qui est en cours d'élaboration par le CAUE. Une étude de faisabilité sera faite par le CAUE pour étudier les avantages et inconvénients de chaque site pressenti : la MJC ou l'ancienne école.

3. Fleurissement

- passage du jury national, le 17 juillet. Les résultats pour l'obtention de la 4^{ème} fleur seront connus en novembre.
- jury communal, le 20 juillet. Comme tous les ans, le jury communal a visité le fleurissement chez les particuliers et a ainsi pu sélectionner les plus belles réalisations. Les prix seront distribués en mars 2008.

4. Manifestations, festivités avec participation des élus

- Départ de l'Adjudant Martin, le 28 juillet
- Inauguration exposition des commerçants de l'Espace Rhéna et élection de miss Espace Rhéna, à Offendorf le 25 août
- Fête de la poterie à Soufflenheim, le 2 septembre
- Cérémonie Capitaine Roudeilla, à Haguenau le 11 septembre
- Journée des maires, Foire européenne, le 14 septembre
- Messti 2007 : du 16 septembre au 30 septembre

Les recettes :

Années	2007
Manèges	6630,00 €
Stands + Braderie	3429,60 €
TOTAL	10059,60 €

- Inauguration espace sports, à Gries, le 21 septembre
- Inauguration Parc d'activités Les couturiers à Bischwiller, le 22 septembre
- Inauguration de l'exposition fruits et légumes à Ottersweier, le 29 septembre
- 6^{ème} challenge oiseaux exotiques, association ornithologique du Ried, à l'APP Drusenheim, le 6 octobre

5. Vie associative

- Le 29 juillet, jeux récréatifs inter associations organisés par les pompiers
 - 4 et 5 août : week-end country
 - Loto de l'aviculture au Gabion, le 8 septembre
 - Remise des récompenses tournoi basket, le 9 septembre
 - Bouge toi, les 15 et 16 septembre. Succès total de l'opération organisée par Drusenheim. 1500 scolaires étaient présents le matin dans les 4 communes et 2000 visiteurs l'après-midi à Drusenheim. Cela a permis aux associations qui faisaient des démonstrations d'enregistrer de nouveaux membres.
 - Le 16 septembre fête patronale et messe d'action de grâce. A noter, la magnifique décoration de l'église par l'association des jardins.
 - Assemblée Générale Football Club Drusenheim, le 20 septembre
 - Remise des labels pour jeunes, FCD, stade Jean Moulin
-
- Assemblée Générale Alsace Nautil Club, le 29 septembre
 - Concours chiens de défense, le 30 septembre

- Réunion du Comité de la musique municipale : préparation de l'organisation du 100^e anniversaire. Le local a été entièrement refait par l'association, la commune participe à l'achat des matériaux.

6. **Autres rendez-vous du maire**

- Rencontre avec le Lieutenant Geissler, le 20 août. Commandant la communauté de brigade Soufflenheim-Drusenheim.
- Rencontre avec le nouveau Capitaine Roudeilla de la circonscription.
- Rencontre avec Messieurs Jaeck et Erhardt du crédit mutuel, le 31 août au sujet de leur projet de réhabilitation du bâtiment.
- Signature de l'acte de vente pour le terrain Hoffmann dans la zone d'activité Herdlach II, le 17 septembre.
- Rencontre avec Monsieur Albert Mauss d'Est vidéo, le 2 octobre qui sollicite une participation à hauteur de 70000 € de la commune pour la numérisation du câble. L'assemblée municipale est d'accord pour s'orienter vers cette option. Mr Le maire souhaite rediscuter la participation financière de la ville pour qu'elle soit plus faible.

7. **Intercommunalité**

- Réunion multi accueil, le 16 juillet
- Réunion comité directeur du SIACR le 29 août pour le lancement du nouveau plan pluriannuel
- CAO : attribution lots du RAM, le 5 septembre
- Conseil communautaire de l'Espace Rhénan, le 5 septembre
 - o Attribution des marchés relancés en procédure négociée pour le relais d'assistantes maternelles qui sera construit à Herrlisheim :
 - gros œuvre : entreprise POMILIO de Bischheim pour TTC de 75749,60 €
 - charpente-bardage : MOOG de Hoerdts pour TTC de 40177,53 €
 - sanitaire-chauffage-VMC : KUHN pour TTC de 34305,61 €
 - électricité : BECKER et SCHNEIDER de Souffelweyersheim pour TTC de 20451,60 €
 - o Participation à une action de promotion du territoire communautaire : une subvention de 1500 € est accordée à l'office de tourisme de Soufflenheim dans le cadre de la réalisation d'une action commune dénommée Noël « Au Tour » des Potiers durant la période du 25 novembre 2007 au 6 janvier 2008.
 - o Rapport d'activité 2006 de la communauté de communes adopté.
- Bureau SIEOM, le 3 octobre au cours duquel a été renégocié le contrat de ramassage des ordures.
- Bureau communauté de communes de l'Espace Rhénan, le 26 septembre
- Conseil de Fabrique, le 5 octobre
- Assemblée Générale Association des maires des communes forestières, Weitbruch, le 6 octobre

8. **CAO**

- La Poste, 19 juillet, 8 août et 5 octobre.

LOT	CORPS D'ETAT	ENTREPRISES	Montant retenu
01	Démolition	HAAR	10 633,00 €
02	Echafaudage	REICH	3 200,00 €
03	Gros œuvre	DIEBOLD	50 002,28 €
04	Charpente couverture/zinguerie	DIEBOLD	53 454,00 €
05	Menuiseries extérieures aluminium	WILLEM	22 020,00 €
06	Menuiserie extérieures PVC	TRENDEL	17 069,00 €
07	Electricité - Courants forts et faibles - VMC	MK CHAUFFAGE	61 000,00 €
08	Plomberie - Sanitaire	MK CHAUFFAGE	19 500,00 €
09	Chauffage central	HABITAT CONFORT	37 250,00 €
10	Plâtrerie - Isolation	CILIA	47 000,00 €
11	Menuiseries Intérieures Bois	BIER	20 850,34 €
12	Chapes - carrelage - Faïence	DECK	12 885,94 €
13	Bardage extérieur architectural	MARWO	11 987,10 €
14	Revêtements de sol - souple et bois	Veith	11 537,81 €
15	Cloisons intérieures amovibles	SOMETA	4 285,60 €
16	Serrurerie - Métallerie	HOLLANDER	27 434,00 €
17	Enduits - Ravalements de façade	Pyramide	14 341,70 €
18	Peintures intérieures et extérieures	Peintal	15 736,59 €
TOTAL			440 187,36 €

- Gendarmerie, le 5 octobre

Choix de l'architecte : le cabinet Weber et Keiling est retenu (leurs honoraires 78312 €) pour un coût prévisionnel de travaux compris entre 520.000 € et 700.000 €.

- Achat de 2 défibrillateurs par la commune. Un sera affecté à la piscine, l'autre au Gabion.

9. Travaux

a. La Poste

Il reste à attribuer le lot aménagement extérieur, dès que l'architecte aura produit une esquisse et après consultation.

La construction est dans les délais du planning.

b. Centre de Première Intervention

Pose des murs préfabriqués de la partie bureau le 23 et 24 octobre, pose des murs de la partie hall début novembre (entreprise FEHR), 5 semaines de

retard, essentiellement dû à la pose tardive de la charpente métallique (entreprise METZGER). La dalle à l'étage côté bureau est coulée et celle du RDC le sera fin de cette semaine.

c. Lotissement Stockwoert

L'assainissement et l'eau potable sont posés, les murets de clôture sont réalisés à moitié. Les réseaux secs devraient débiter courant de la semaine prochaine. Pour l'instant, le planning est scrupuleusement respecté. Les deux semaines de retard, dues aux fortes pluies de cet été ont été rattrapées.

d. Multi accueil

Léger retard dans la fourniture des murs préfabriqués qui seront posés au plus tard à partir de lundi, mais l'entreprise de gros œuvre s'engage à finir ses travaux dans les délais.

e. Le Gabion

Une dizaine de nouvelles sections ont été créées, un rodage de l'utilisation est en cours. Les finitions sont en cours d'achèvement ainsi que des réglages pour le bon fonctionnement général du bâtiment : électricité, chauffage, ventilation.

f. Parc Altwasser

La passerelle est enfin terminée. Reste la signalétique à terminer

g. Voirie définitive Herdlach I

La consultation pour la maîtrise d'œuvre a été réalisée. Les offres sont en cours d'analyse et les négociations seront entreprises dans les jours à venir.

h. Tennis

Un lieu attenant au hall sera édifié pour l'association du tennis club. Le maire présente une première esquisse réalisée par Lucquet.

10. Education, jeunesse

a. rentrée scolaire 2007/2008, le 4 septembre

Effectifs : A l'école élémentaire « Jacques Gachot », 340 élèves avec ouverture d'une classe supplémentaire. Le directeur est déchargé de fonctions et n'occupe plus que sa fonction de direction. A Molière 92 élèves et à La Farandole 88 élèves.

A noter quelques changements dans les équipes pédagogiques, suite notamment au départ à la retraite de deux enseignants en juin dernier.

Laure CERESIA et Magalie BAUER se partagent l'enseignement d'une classe de maternelle grande section,

Francine KUHN a en charge une classe de CP,

Françoise STROH, une classe de CP/CE1

Séverine DJEBOURI a repris la classe d'adaptation (CLAD)

Le périscolaire : une nouvelle cuisinière à la cantine, Carole KOLB.

b. Conférence de presse ICAPS (Intervention auprès des Collégiens centrée sur l'Activité Physique et la Sédentarité) à la faculté de médecine de Strasbourg, le 19 septembre.

Le professeur Chantal Simon et son groupe de recherche de l'Université Louis Pasteur ont communiqué les résultats de l'étude ICAPS réalisée sur près de 1000 collégiens pendant 4 ans. Les collèves, tirés au sort, étaient répartis entre les « collèves-action » et les « collèves-témoins » ; le collève de

Drusenheim étant dans cette étude un « collège-action ». L'étude a justifié l'a priori selon lequel l'activité physique sans régime alimentaire spécial était très bénéfique sur les adolescents et sur l'adulte en devenir. L'activité physique est indéniablement un rempart contre l'obésité. Au-delà de l'étude, les chercheurs espèrent que ce projet devienne un modèle d'action pour l'avenir.

c. Participation d'une classe de l'école primaire au concours « Dessine-moi ta commune » organisé par l'Association des maires de France.

La classe de sœur Claudine (cours double CE2-CM1, soit 24 élèves) a réalisé un panneau dans le cadre du jeu-concours organisé par l'AMF qui fête cette année son centenaire. Ce panneau est exposé dans le hall de la mairie jusqu'à fin octobre. Plus largement, ce jeu-concours s'inscrit dans un programme de mobilisation des écoles sur le thème de la commune et de la citoyenneté intitulé "A la rencontre de sa mairie ". Le concours a été lancé à la rentrée 2007. Le 5 octobre au plus tard, les écoles ont transmis à la mairie les contributions des élèves. Le jury national, récompensant trois classes, se tiendra dans la semaine du 5 au 9 novembre. La classe lauréate du concours sera immédiatement informée de son prix afin de pouvoir organiser sa venue à Paris.

d. Conseil Municipal des Enfants, le 10 octobre. Les enfants se sont penchés sur un projet de réflexion sur la prévention des conduites à risque, c'est-à-dire, drogues, alcool et tabac, en présence de la brigade de prévention de la délinquance juvénile.

11. Divers

- manœuvre incendie chez Dow pour tester le plan d'urgence (POI), le 7 septembre
- Journée des élus et des décideurs du conseil général, le 8 septembre
- Réunion réforme permis de construire, le 17 septembre
- Social : commission appui au logement, le 27 septembre
- Réunion schéma directeur des transports, Haguenau, le 1^{er} octobre
- Réunion PPRT Petrochemicals, Oberhoffen, le 3 octobre
- Exercice P.O.I. Rhône gaz, le 9 octobre
- Réunion PAMINA, le 10 octobre
- Installation commission locale de l'eau du schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE), le 10 octobre
- Une pétition est parvenue en mairie se prononçant contre la construction d'un immeuble quai de la Moder. Le permis de construire d'un immeuble de 9 appartements, rue des Remparts a été refusé faisant place à un nouveau projet de 2 x 2 maisons accolées.

12. Site internet de la commune

Statistique de la fréquentation du site depuis le début de l'année à ce jour :

Mois	Visiteurs différents	Visites	Pages
------	----------------------	---------	-------

janv-07	2055	3109	33087
févr-07	1950	2765	23980
mars-07	1784	2506	23952
avr-07	1588	2255	22225
mai-07	2157	3170	24365
juin-07	1820	2709	25325
juil-07	1998	2855	58069
août-07	1919	2903	51139
sept-07	2939	4328	71545
oct-07	951	1244	20549

13. Taxes et produits irrécouvrables

Le maire informe l'assemblée des taxes et produits irrécouvrables pour l'année 2006.

- Une personne ne s'est pas acquittée de 3 factures au titre du périscolaire (Kiwini Club), factures qui s'élèvent respectivement à 64,40 €, 64, 40 € et 9,20 €, soit un montant total de 138 €. Il ne peut être poursuivi, étant insolvable.

A titre d'information, les enfants de cette personne ne sont plus inscrits au Kiwini Club.

Ce sont donc 138 € qui seront comptabilisés en tant que perte pour la commune à l'article 654 pertes sur créances irrécouvrables sur l'exercice 2007.

14. Ressources Humaines

- Maladies : le maire fait un point sur les divers congés des agents en cours.
- Recrutement :
 - o Un jeune a travaillé au service technique, d'abord en contrat saisonnier du mois de juin à fin septembre et depuis octobre en contrat pour remplacement d'agent momentanément absent jusqu'au retour de l'agent.
 - o 2 Nouveaux agents périscolaire pour l'année scolaire 2007/2008.
 - o 2 Renouvellements de Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi ont été signés.

15. D.I.A.

Six déclarations d'intention d'aliéner pour des propriétés bâties ont été transmises en mairie. Après concertation avec les adjoints au maire, il n'a pas été fait usage du droit de préemption.